

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR  
Séance du 11 avril 2024 à Nogent-le-Rotrou 18h30 au CBE



N°10 04 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Catherine STROH,

Nombre de délégués en exercice : 32 délégués (en attente de désignation 2 délégués sortant CC Terres de Perche)

Délégués présents : 19 + 1 Pouvoir

Délégués excusés représentés : 4 dont 1 Pouvoir

Délégués excusés non représentés : 12

CC Forêts du Perche : 4/8

Eric GOURLOO, Marie-Christine LOYER, Gérard DESVAUX DS, Catherine STROH.

CC Terres du Perche : 6 /9 (2 délégués à désigner)

Christophe BARRAL, Jean-Michel CERCEAU, Martial LECOMTE, Monique HERVET DS, Marie-Line FILOCHE DS, Waldeck ROUSSEAU.

CC du Perche : 9/15 + 1 Pouvoir

Nathalie BRUNET, Jérémie CRABBE, Marie Claude BENOIT-MOUSSEAU, Jean-Claude CHEVEE, Philippe RUHLMANN, Eric GIRONDEAU, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Marie-Claude RIGOT,

Absents excusés représentés ou pouvoir : 4

Martine CARRE-AVELINE pouvoir à Jérémie CRABBE

Christophe LEFEBURE représenté par Gérard DESVAUX, Eric LEGROS représenté par Monique HERVET, René ROUSSELLE représenté par Marie-Line FILOCHE.

Absents excusés non représentés : 12

Xavier NICOLAS, Christian BICHON, Christelle LORIN, Philippe PENNY, Stéphanie COUTEL, Eric GERARD, Thomas BLONSKY, Catherine CATESSON, Gérard DEVOIR, Claude EPINETTE, Marc MOCOJNI, Sylvie CHARTRAIN.

Invités complémentaires :

Présent : Bernadette TREMIER Morvilliers

Excusés : M. Claude JEAY sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Luc LAMIRAULT député du canton de Nogent-le-Rotrou, Anick BRUNEAU Présidente du PNR, Michel KRECKE Président du Conseil de développement, Marie LEGRU Conseillère technique Région Centre.



## Objet : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Exposé de Madame la Présidente :

La Présidente rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

La Présidente précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics, qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

.../...

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR  
Séance du 11 avril 2024 à Nogent-le-Rotrou 18h30 au CBE



N°10 04 2024

.../...

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

La Présidente énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

La Présidente indique qu'elle propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

La Présidente précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La Présidente propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable émis en séance du 8 avril 2024 par les membres du Comité Social Territorial.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- DÉCIDE que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois et au plus tard le 30 juin 2024;
- DECIDE que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,  
Acte rendu exécutoire  
Compte tenu de l'envoi au représentant de l'état



Comité syndical du 11 avril 2024  
La Présidente,  
Marie-Christine LOYER

Pôle Territorial du Perche PETR  
1 bis, rue Doullay - 28400 Nogent-le-Rotrou  
Tél. 02 37 20 09 29  
Siret 200 059 772 00018